



MARINE NATIONALE  
PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE  
ETAT-MAJOR

Brest, le 09 juin 1995

ARRETE N° 33/95

Premier modificatif à l'arrêté n° 17/95 du préfet maritime de l'Atlantique en date du 12 avril 1995 délimitant une zone d'interdiction de mouillage, de dragage et de chalutage dans l'Ouest de la Pointe de la Torche.

Le préfet maritime de l'Atlantique

**VU** l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine ;

**VU** la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

**VU** l'article R. 610-5 du code pénal ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 1930 relatif à la police des eaux et rades ;

**VU** le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

**VU** l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique n° 18/94 du 17 mai 1994 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la Manche occidentale et de l'Atlantique.

**VU** l'avis de la commission nautique locale exprimé lors de sa réunion le 24 février 1995 ;

**SUR PROPOSITION** de l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier du Guilvinec ;

**CONSIDERANT** la nécessité de protéger des câbles sous-marins de télécommunication dans l'Ouest de la pointe de la Torche ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'annexe I à l'arrêté n° 17/95 du préfet maritime de l'Atlantique en date du 12 avril 1995 est remplacée par l'annexe I jointe au présent arrêté.

Signé : le vice-amiral d'escadre Le Dantec

## ANNEXE I

### **Nota 1 :**

La zone réglementée par l'article 1 est délimitée par les points suivants :

- point A : 47° 50'71 N – 4° 20'73 W
- point F : 47° 52' 25 N – 4° 27'00 W
- point G : 47° 46'40 N – 4° 27'00 W
- point E : 47° 49'75 N – 4° 20'96 W

### **Nota 2 :**

La zone réglementée par l'article 2 est délimitée par les points suivants :

- point A : 47° 50'71 N – 4° 20'73 W
- point B : 47° 53' 00 N – 4° 30'00 W
- point C : 47° 53'00 N – 4° 38'00 W
- point D : 47° 40'45 N – 4° 38'00 W
- point E : 47° 49'75 N – 4° 20'96 W